



# Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

**7763<sup>e</sup>** séance

Mardi 30 août 2016, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Ibrahim . . . . .	(Malaisie)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Lucas
	Chine . . . . .	M. Shen Bo
	Égypte . . . . .	M. Moustafa
	Espagne . . . . .	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Sison
	Fédération de Russie . . . . .	M. Ilichev
	France . . . . .	M. Delattre
	Japon . . . . .	M. Okamura
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Wilson
	Sénégal . . . . .	M. Seck
	Ukraine . . . . .	M. Ilnytskyi
	Uruguay . . . . .	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	M. Toro-Carnevali

## Ordre du jour

### La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 3 août 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2016/681)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient**

#### **Lettre datée du 3 août 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2016/681)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants d'Israël, de l'Italie et du Liban à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/744, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Angola, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal et l'Ukraine .

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/681, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 août 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Angola, Chine, Égypte, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela ( République bolivarienne du )

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2305 (2016).

*La séance est levée à 10 h 10.*